

L'ALTERNANCE : APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION

La **personne recrutée en contrat d'alternance** (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) **est salariée** de l'entreprise ; elle dispose donc des mêmes droits et devoirs que les autres salariés. Une partie du temps est consacré à la formation (compté en temps de travail).

- **La mission en entreprise**

Une fiche de poste sera demandée à l'employeur et sera validée par le responsable pédagogique de la formation.

La mission confiée à l'alternant doit correspondre aux objectifs de la formation suivie. Elle doit permettre à l'alternant de mettre en pratique tout ou partie du programme de formation, en termes de technicité et de niveau de responsabilité. Une des missions fera l'objet d'un mémoire et d'une soutenance en fin d'année.

- **Le rôle du tuteur / maitre d'apprentissage**

L'employeur choisit au sein de l'entreprise un tuteur / maitre d'apprentissage. Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider l'alternant pendant toute la durée du contrat. Il doit également l'accompagner à la réalisation du mémoire.

COÛT DE LA FORMATION

- **Coûts pédagogiques :**

Dans le cadre de l'apprentissage :

Aucun frais pédagogique à la charge des apprentis : la formation est entièrement financée par les OPCO. Aucun surcoût demandé aux employeurs.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou autre statut de la formation continue :

Les frais pédagogiques sont tout ou partie pris en charge par les OPCO. Nous consulter pour un devis.

- **Certification CQPM éligible uniquement pour le contrat de professionnalisation : 500 € HT**

Somme facturée par Tétras mandaté par la Chambre syndicale de la Métallurgie de Haute-Savoie en charge des épreuves du CQPM

DEMARCHES ADMINISTRATIVES - SIGNATURE DU CONTRAT

La prise en charge des contrats d'alternance sera réalisée par votre OPCO.
Vous devez impérativement le contacter pour connaître les modalités de prise en charge.

1. **Contactez votre OPCO** afin de :
 - Confirmer le financement de la formation
 - Obtenir le formulaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
2. **Signez le contrat d'alternance** conjointement avec le salarié (+ visa de Tétras pour le contrat d'apprentissage)
3. **Renvoyez à votre OPCO** le contrat d'alternance accompagné de la convention, du programme et du calendrier transmis par Tétras
4. Effectuez la **DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)** à l'URSSAF